|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 4 auDocument 46-F** |
|  | **21 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| proposition de suppression de la résolution 55 de l'amnt-12 – Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CITEL est favorable à la suppression de la Résolution 55, afin qu'une nouvelle Résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes soit adoptée. |

Introduction

La Résolution 55 doit être entièrement modifiée, pour tenir compte des tendances récentes qui se sont fait jour dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. A cette fin, la méthode la plus efficace consiste à supprimer la Résolution 55 et à élaborer une nouvelle Résolution tenant compte des nombreux progrès accomplis récemment, notamment par l'UIT-T et les Nations Unies, et de souligner combien il importe d'associer davantage de femmes aux activités du Secteur, tout en proposant des mesures supplémentaires pour promouvoir la participation des femmes aux activités de normalisation.

Proposition

La CITEL propose de supprimer la Résolution 55.

SUP IAP/46A4/1

RÉSOLUTION 55 (Rév. Dubaï, 2012)

Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et
les hommes[[1]](#footnote-1)1 dans les activités du Secteur de la normalisation
des télécommunications de l'UIT

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

**Motifs:** Voir l'introduction et la proposition figurant dans le Document 46 (Add.4).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 "Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes": intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste à évaluer les incidences pour les femmes et les hommes de toute mesure prévue, y compris législative, de toute politique ou de tout programme dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et de l'expérience aussi bien des femmes que des hommes une partie intégrante des processus de mise au point, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de sorte que les femmes et les hommes en bénéficient au même titre et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. Le but ultime est d'obtenir l'égalité entre les femmes et les hommes. (Source: Rapport du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, troisième session, New York, 25-27 février 1998). [↑](#footnote-ref-1)